



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mercredi 28 novembre 2018 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Étaient également présents Monsieur Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ainsi que Madame Josée Plante, contrôleur aux finances, tous deux de la MRC de Joliette.

200-11-2018

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 30.

201-11-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 11.1 à 11.6 au Varia.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 13 novembre 2018
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019
 - 5.3 Octroi de contrat – réalisation d'un sentier multifonctionnel sur la rivière L'Assomption
 - 5.4 Octroi de contrat – expertise de la glace sentier multifonctionnel sur la rivière L'Assomption et installation de panneaux et bornes
 - 5.5 Adoption du projet de règlement numéro 445-2018 abrogeant le règlement numéro 417-2016 pour accorder et fixer une rémunération au préfet, au préfet suppléant, aux conseillers, au président du comité d'agglomération et aux membres du comité administratif de la MRC de Joliette ainsi que pour établir les modalités de paiement
 - 5.6 Amendement de la résolution 108-06-2018 RISTOURNE AUX MUNICIPALITÉS – ALLOCATION NON-IMPOSABLE 2017-2018
 - 5.7 Adoption du projet de règlement numéro 446-2018 modifiant le règlement numéro 422-2016 sur la politique relative au remboursement de frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux
 - 5.8 Renouvellement de l'entente forfaitaire – cabinet Bélanger Sauvé, avocats
 - 5.9 Entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) – programme Petits Établissements Accessibles
 - 5.10 Demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la rénovation RénoRégion



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 5.11 Dénonciation de la période retenue pour les élections municipales
- 5.12 Offre de services de la Chambre de Commerce du Grand Joliette (CCGJ) – accueil et promotion touristique
- 6. Budget – Adoption des prévisions budgétaires 2019
 - 6.1 Partie 1 (10/10)
 - 6.2 Partie 2 (9/10)
 - 6.3 Partie 4 (7/10)
 - 6.4 Partie 5 (3/10)
 - 6.5 Partie 6 (6/10)
 - 6.6 Partie 7 (4/10)
- 6. Budget – Adoption des quotes-parts 2019
 - 6.7 Partie 1
 - 6.8 Partie 2
 - 6.9 Partie 4
 - 6.10 Partie 5
 - 6.11 Partie 6
 - 6.12 Partie 7
 - 6.13 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 447-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour la promotion et le bureau d'information touristique
 - 6.14 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 448-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 concernant l'exercice de sa compétence pour la gestion des matières résiduelles
 - 6.15 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 449-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour le transport adapté desservant le territoire de la MRC de Joliette
 - 6.16 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 450-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour le transport en commun local
 - 6.17 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 451-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour le transport régional desservant le territoire de la MRC de Joliette
 - 6.18 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 452-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour le transport collectif rural
 - 6.19 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 453-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 concernant l'exercice de sa compétence pour l'évaluation foncière
- 7. Aménagement
 - 7.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 2126-2018 modifiant le règlement sur le zonage numéro 523-1989 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée
 - 7.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité de la résolution numéro 18-562 autorisant un projet en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003 de la Ville de Joliette
 - 7.3 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 11-2018 modifiant le règlement sur le zonage numéro 05-1992 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

8. Transport
 - 8.1. Adoption du règlement numéro 454-2019 établissant un service de transport en commun de personnes Joliette – Repentigny – Montréal (circuit 50)
 - 8.2. Adoption du règlement numéro 456-2019 établissant un service de transport en commun de personnes Saint-Michel-des-Saints – Joliette (circuit 32) et Rawdon – Joliette (circuit 34)
 - 8.3. Adoption du règlement numéro 457-2019 établissant un service de transport en commun de personnes Saint-Lin-Laurentides – Sainte-Sophie – Saint-Jérôme (circuit 35)
 - 8.4. Adoption du règlement numéro 458-2019 établissant un service de transport en commun de personnes Saint-Donat – Chertsey – Montréal (circuit 125)
 - 8.5. Entente de transport collectif avec l’Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM)
 - 8.6. Gratuité à bord – transports urbain, régionaux, collectif en milieu rural et adapté - 25 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019
 - 8.7. Programme d’aide au développement du transport collectif – volet II
 - 8.8. Adoption de la grille de tarification 2019 pour le transport collectif dans l’agglomération de Joliette
 - 8.9. Adoption de la grille de tarification 2019 pour le transport adapté
 - 8.10. Adoption de la grille de tarification 2019 pour le transport collectif en milieu rural
 - 8.11. Adoption des grilles de tarification 2019 pour les circuits régionaux
9. Comité ruralité
 - 9.1. Projet – Centre des Loisirs et Communautaire – Saint-Thomas
10. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
 - 10.1. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du 27 septembre 2018 du comité administratif
11. Varia
 - 11.1. Répartition du surplus accumulé – transport urbain
 - 11.2. Octroi des options 1 et 2 au contrat de transport adapté
 - 11.3. Lettre d’entente – octroi des circuits 32 et 34
 - 11.4. Affectation de l’excédent de l’exercice financier 2017
 - 11.5. Gratuité à bord – transport urbain – fins de semaine du Festi Glace
 - 11.6. Mandat architectes – projet nouveaux bureaux de la MRC de Joliette
12. Période de questions
13. Levée de la séance

202-11-2018

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 13 novembre 2018 soient adoptés tels que présentés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’est adressée aux élus.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

203-11-2018

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Roland Charest, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 775 198,50 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 147 015,30 \$ et en autorise le paiement.

204-11-2018

5.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QU' un calendrier des séances ordinaires ainsi qu'un lieu où se tiendront cesdites séances doivent être établis ;

CONSIDÉRANT les articles 148 et 183 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- D'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Joliette pour l'année 2019 suivant :

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - 2019	
mardi 22 janvier 2019	mardi 11 juin 2019
mardi 12 février 2019	mardi 9 juillet 2019
mardi 12 mars 2019	mardi 10 septembre 2019
mardi 9 avril 2019	mardi 8 octobre 2019
mardi 14 mai 2019	mercredi 27 novembre 2019

- 2- De confirmer que les séances du Conseil se tiendront à 19 h 30 dans la salle du Conseil, aux bureaux de la MRC situés au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

205-11-2018

5.3 OCTROI DE CONTRAT – RÉALISATION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

Il est proposé par M. Roland Charest, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu de mandater Nordikeau pour la réalisation d'un sentier multifonctionnel sur la rivière L'Assomption conformément à l'offre de services du 9 novembre 2018 au montant de 20 300 \$, plus les taxes applicables.

206-11-2018

5.4 OCTROI DE CONTRAT – EXPERTISE DE LA GLACE SENTIER MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION ET INSTALLATION DE PANNEAUX ET BORNES

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu de mandater Hydro Météo pour effectuer l'étude et l'analyse de sécurité du couvert de glace pour le sentier multifonctionnel sur la rivière L'Assomption ainsi que l'installation de panneaux et bornes de délimitation conformément à l'offre de services du 13 novembre 2018 au montant de 8 600 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

207-11-2018

5.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2018 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2016 POUR ACCORDER ET FIXER UNE RÉMUNÉRATION AU PRÉFET, AU PRÉFET SUPPLÉANT, AUX CONSEILLERS, AU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AGGLOMÉRATION ET AUX MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE JOLIETTE AINSI QUE POUR ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 septembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 17 octobre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et publié le 17 octobre 2018 dans le journal L'Action ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 445-2018.
(Règlement comme si au long reproduit)

Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

208-11-2018

5.6 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 108-06-2018 RISTOURNE AUX MUNICIPALITÉS – ALLOCATION NON-IMPOSABLE 2017-2018

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 445-2018 abrogeant le règlement numéro 417-2016 pour accorder et fixer une rémunération au préfet, au préfet suppléant, aux conseillers, au président du comité d'agglomération et aux membres du comité administratif de la MRC de Joliette ainsi que pour établir les modalités de paiement dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu :

D'amender la résolution 108-06-2018 RISTOURNE AUX MUNICIPALITÉS – ALLOCATION NON-IMPOSABLE 2017-2018 par le retrait du remboursement 2018 estimé.

209-11-2018

5.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2016 SUR LA POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Joliette a adopté le 23 novembre 2016 le règlement numéro 422-2016 intitulé « Politique relative au remboursement de frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil et des employés municipaux » ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Joliette veut bonifier le taux fixé pour les frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 octobre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 17 octobre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 445-2018.
(Règlement comme si au long reproduit)



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

210-11-2018

5.8 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE – CABINET BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la MRC, nous a fait parvenir une proposition, datée du 17 octobre 2018, valide pour toute l'année 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants mis à la disposition de la MRC moyennant une charge forfaitaire :
- Les communications téléphoniques avec la MRC, qu'il s'agisse du préfet ou du directeur général et secrétaire-trésorier ou des aménagistes et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la MRC, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques, en demande comme en défense ;
 - Toute opinion ou recommandation verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'implique pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
 - La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
 - Le support légal requis par le personnel de la MRC en période électorale ;
 - Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que la référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la MRC, incluant la transmission de certains textes par voie électronique, lorsqu'ils sont disponibles.
- CONSIDÉRANT QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la MRC ;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la MRC ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

Que la MRC de Joliette retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, comme décrite dans l'offre du 17 octobre 2018 pour un montant de 150,00 \$ par mois, plus taxes, et ce, pour toute l'année 2019.

211-11-2018

5.9 ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire adhérer au programme Petits Établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu :

D'autoriser la direction générale à signer l'entente modifiée concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour y ajouter le programme Petits Établissements accessibles.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

212-11-2018

5.10 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) POUR LA MODIFICATION DE LA DATE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION RÉNORÉGION

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette, en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) assume la gestion du Programme d'aide à la rénovation RénoRégion pour les municipalités et villes de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE c'est la MRC qui constitue la porte d'entrée des demandes des citoyens demeurant sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette met à profit tous ses outils de communication afin d'informer sa population de la disponibilité du Programme RénoRégion et des modalités applicables ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire faire profiter au maximum sa population de l'enveloppe financière attribuée par la SHQ ;
- CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion se termine le 31 mars de l'année en cours ;
- CONSIDÉRANT QU' en 2018, l'octroi de l'enveloppe budgétaire dédiée à la MRC de Joliette a été transmise en juin ;
- CONSIDÉRANT la grande période d'attente de mars à juin ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :
- 1- De demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer l'octroi de l'aide financière du programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année ;
 - 2- De transmettre une copie conforme de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et responsable de la Société d'habitation du Québec, M. Pierre Fitzgibbon, ministre responsable de la région de Lanaudière et Mme Véronique Hivon, députée de Joliette.

213-11-2018

5.11 DÉNONCIATION DE LA PÉRIODE RETENUE POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE

- CONSIDÉRANT QUE la date des élections municipales, actuellement fixée au premier dimanche de novembre, coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités du Québec et précède de peu l'adoption des budgets des MRC ;
- CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les nouveaux élus ont peu de temps pour s'approprier leurs dossiers et leurs nouvelles fonctions avant l'adoption des budgets et sont donc contraints d'adopter des budgets découlant essentiellement des orientations du précédent conseil ;
- CONSIDÉRANT QUE la tenue des élections municipales accapare le personnel administratif au moment où il est occupé à préparer les budgets ;
- CONSIDÉRANT QU' un changement de la période des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget, adopté par le nouveau conseil, soit en phase avec ses orientations et priorités d'action ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :
- 1- Que la date pour tenue des élections municipales soit modifiée pour que celles-ci se tiennent au printemps ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- Que cette demande soit portée à l'attention de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que les unions municipales puissent aider à faire cheminer ce dossier auprès du Directeur général des élections (DGE) ;
- 3- Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au Directeur général des élections (DGE) et Mme Véronique Hivon, députée de Joliette.

214-11-2018

5.12 OFFRE DE SERVICES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE – ACCUEIL ET PROMOTION TOURISTIQUE

Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu de renouveler l'entente pour le service d'accueil et de promotion touristique de la MRC de Joliette avec la Chambre de Commerce du Grand Joliette (CCJ) conformément à l'offre de services reçue pour les années 2019 (111 759,55 \$), 2020 (121 654,74 \$) et 2021 (123 587,84 \$) plus les taxes applicables.

6. BUDGET – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

215-11-2018

6.1 PARTIE 1 (10/10)

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec d'adopter le budget de la MRC à la séance de novembre ;

CONSIDÉRANT le projet de budget de 12 281 913 \$ déposé, incluant une affectation de 244 523 \$ des fonds réservés ;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par partie, selon les dispositions du Code municipal du Québec et selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le dépôt des sommaires des prévisions budgétaires par partie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'adopter la **partie 1** du budget telle que déposée. (tableau en annexe)

216-11-2018

6.2 PARTIE 2 (9/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'adopter la **partie 2** du budget telle que déposée. (tableau en annexe)

217-11-2018

6.3 PARTIE 4 (7/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'adopter la **partie 4** du budget telle que déposée. (tableau en annexe)

218-11-2018

6.4 PARTIE 5 (3/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- D'adopter la partie 5 du budget telle que déposée. (tableau en annexe)

219-11-2018

6.5 PARTIE 6 (6/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'adopter la partie 6 du budget telle que déposée. (tableau en annexe)

220-11-2018

6.6 PARTIE 7 (4/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'adopter la partie 7 du budget telle que déposée. (tableau en annexe)

6. BUDGET – ADOPTION DES QUOTES-PARTS 2019

221-11-2018

6.7 PARTIE 1

CONSIDÉRANT l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit qu'en absence de règlement, les quotes-parts sont partagées au prorata de la richesse foncière uniformisée 2019 de chacune des municipalités et villes participantes ;

CONSIDÉRANT le dépôt de tableaux détaillant les différentes quotes-parts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'imposer la quote-part au montant de 8 465 782 \$ aux 10 municipalités de la partie 1.
- 2- De décréter que cette quote-part sera payable le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet, en 2 versements égaux.

222-11-2018

6.8 PARTIE 2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'imposer la quote-part au montant de 847 395 \$ aux 9 municipalités de la partie 2.
- 2- De décréter que cette quote-part sera payable le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet, en 2 versements égaux.

223-11-2018

6.9 PARTIE 4

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'imposer la quote-part au montant de 82 943 \$ aux 7 municipalités de la partie 4 ;
- 2- De décréter que ces quotes-parts seront payables le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet, en 2 versements égaux.

224-11-2018

6.10 PARTIE 5

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'imposer la quote-part au montant de 1 323 200 \$ aux 3 municipalités de la partie 5 ;
- 2- De décréter que cette quote-part sera payable le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet, en 2 versements égaux.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

225-11-2018

6.11 PARTIE 6

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'imposer la quote-part au montant de 14 010 \$ aux 6 municipalités de la partie 6.
- 2- De décréter que cette quote-part sera payable le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet, en 2 versements égaux.

226-11-2018

6.12 PARTIE 7

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'imposer la quote-part au montant de 20 000 \$ aux 4 municipalités de la partie 7.
- 2- De décréter que cette quote-part sera payable le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet, en 2 versements égaux.

227-11-2018

6.13 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2019 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 POUR LA PROMOTION ET LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Marc Corriveau donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 447-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour la promotion et le bureau d'information touristique.

228-11-2018

6.14 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 448-2019 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 CONCERNANT L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Alain Beaudry donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 448-2019 concernant l'exercice de sa compétence pour la gestion des matières résiduelles.

229-11-2018

6.15 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2019 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. François Desrochers donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 449-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour le transport adapté desservant le territoire de la MRC de Joliette.

230-11-2018

6.16 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2019 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 POUR LE TRANSPORT EN COMMUN LOCAL

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Robert Bibeau donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 450-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour le transport en commun local.

231-11-2018

6.17 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2019 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 POUR LE TRANSPORT RÉGIONAL DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Mario Lasalle donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 451-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour le transport régional desservant le territoire de la MRC de Joliette.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

232-11-2018

6.18 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2019 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RURAL

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. François Desrochers donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 452-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour le transport collectif rural.

233-11-2018

6.19 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2019 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 CONCERNANT L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE POUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Robert Bibeau donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 453-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 concernant l'exercice de sa compétence pour l'évaluation foncière.

7. AMÉNAGEMENT

234-11-2018

7.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2126-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 523-1989 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-Borromée veut modifier son règlement de zonage 523-1989 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2126-2018 modifie le règlement de zonage de manière à ajouter l'usage habitation multifamiliale et en y spécifiant les normes d'implantation, en ajoutant les opérations d'ensemble et en retirant les usages « *commerce de détail de véhicules* », « *commerce relié au service à l'automobile* » et « *service de restauration et d'hébergement* » à la zone C81 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2126-2018 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée se trouve en aire d'affectation « *Urbaine locale* » (*localisée à l'intersection de la rue de la Visitation et du rang Double*) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.3 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES LOCALES, stipule que :

CONSIDÉRANT QUE « *Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel. Cette prédominance accordée à l'habitation n'élimine pas la possibilité d'y retrouver d'autres types d'activités. Ainsi, les activités commerciales, institutionnelles et industrielles légères et artisanales peuvent être exercées dans ces parties du territoire. Ces activités devront cependant être compatibles avec l'habitation tant par leur nature que par leurs caractéristiques d'insertion sur le territoire.*

[...]

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 2126-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Bibeau et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 2126-2018 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.



No de résolution

235-11-2018

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

7.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DE LA RÉSOLUTION 18-562 AUTORISANT UN PROJET EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 45-2003 DE LA VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut adopter une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble en vertu de son règlement 45-2003 et conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-562 autorise un projet intégré résidentiel comptant deux résidences bi familiales et deux résidences unifamiliales ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné la résolution 18-562 de la Ville de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE l'immeuble touché par la présente résolution est situé dans la zone H03-006, laquelle se trouve en aire d'affectation « Urbaine centrale » (en partie localisée le long de la rue Archambault) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.2.2 LES ACTIVITÉS PERMISES (3.2 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES CENTRALES), stipule que :
- « [...] La fonction habitation constitue également une activité qui pourra être prévue dans ces aires d'affectations ainsi que les industries artisanales. [...] » ;
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions de la résolution 18-562 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité de la résolution numéro 18-562 de la Ville de Joliette puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
 - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

236-11-2018

7.3 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 11-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 05-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes veut modifier son règlement de zonage 05-1992 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 11-2018 modifie le règlement de zonage 05-1992, tel que déjà amendé, afin de modifier l'article 7.4.2 paragraphes b) et c) sur la superficie d'un bâtiment accessoire qui est limitée à la superficie totale des planchers du bâtiment principal, excluant le sous-sol ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 11-2018 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 11-2018 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 11-2018 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

8. TRANSPORT

237-11-2018

8.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2019 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES JOLIETTE – REPENTIGNY – MONTRÉAL (CIRCUIT 50)

- CONSIDÉRANT QU' aux termes de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3) le Conseil régional de transport de Lanaudière (le «CRTL») a été dissous le 1^{er} juin 2017 et que le Réseau de transport métropolitain a succédé aux droits et aux obligations du CRTL pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance;
- CONSIDÉRANT QU' une entente de délégation est intervenue entre l'ARTM, le RTM, la MRC de Joliette et les MRC de Matawinie, de Montcalm et de D'Autray effective le 1^{er} juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente se termine le 31 décembre 2018 et que la MRC de Joliette ainsi que les MRC de D'Autray et de Montcalm ont décidé d'organiser leurs services de transport en commun de personnes à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE les MRC de D'Autray et de Montcalm entendent déléguer à la MRC de Joliette leur compétence en matière de transport en commun de personnes aux fins du circuit numéro 50 ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 14 novembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 454-2018.
(Règlement comme si au long reproduit)

Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

238-11-2018

8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2019 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES SAINT-MICHEL-DES-SAINTS – JOLIETTE (CIRCUIT 32) ET RAWDON – JOLIETTE (CIRCUIT 34)

- CONSIDÉRANT QUE aux termes de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3) le Conseil régional de transport de Lanaudière (le «CRTL») a été dissous le 1^{er} juin 2017 et que le Réseau de transport métropolitain a succédé aux droits et aux obligations du CRTL pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance ;
- CONSIDÉRANT QU' une entente de délégation est intervenue entre l'ARTM, le RTM, la MRC de Joliette et les MRC de Matawinie, de Montcalm et de D'Autray effective le 1^{er} juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente se termine le 31 décembre 2018 et que la MRC de Joliette et la MRC de Matawinie ont décidé d'organiser leur service de transport en commun de personnes à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie entend déléguer à la MRC de Joliette sa compétence en matière de transport en commun de personnes aux fins des circuits numéros 32 et 34 ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 14 novembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 456-2018.
(Règlement comme si au long reproduit)

Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

239-11-2018

8.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2019 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES SAINT-LIN-LAURENTIDES – SAINTE-SOPHIE – SAINT-JÉRÔME (CIRCUIT 35)

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3) le Conseil régional de transport de Lanaudière (le «CRTL») a été dissous le 1^{er} juin 2017 et que le Réseau de transport métropolitain a succédé aux droits et aux obligations du CRTL pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance ;

CONSIDÉRANT QU' une entente de délégation est intervenue entre l'ARTM, le RTM, la MRC de Joliette et les MRC de Matawinie, de Montcalm et de D'Autray effective le 1^{er} juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se termine le 31 décembre 2018 et que la MRC de Joliette et la MRC de Montcalm ont décidé d'organiser leurs services de transport en commun de personnes à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm entend déléguer à la MRC de Joliette sa compétence en matière de transport en commun de personnes aux fins du circuit numéro 35 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 14 novembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

CONSIDÉRANT QUE il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 457-2018.
(Règlement comme si au long reproduit)

Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

240-11-2018

8.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2019 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES SAINT-DONAT – CHERTSEY – MONTRÉAL (CIRCUIT 125)

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3) le Conseil régional de transport de Lanaudière (le «CRTL») a été dissous le 1^{er} juin 2017 et que le Réseau de transport métropolitain a succédé aux droits et aux obligations du CRTL pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QU' une entente de délégation est intervenue entre l'ARTM, le RTM, la MRC de Joliette et les MRC de Matawinie, de Montcalm et de D'Autray effective le 1^{er} juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente se termine le 31 décembre 2018 et que la MRC de Joliette ainsi que les MRC de Matawinie et de Montcalm ont décidé d'organiser leurs services de transport en commun de personnes à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE les MRC de Matawinie et de Montcalm entendent déléguer à la MRC de Joliette leur compétence en matière de transport en commun de personnes aux fins du circuit numéro 125 ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 14 novembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 458-2018.
(Règlement comme si au long reproduit)

Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

241-11-2018

8.5 ENTENTE DE TRANSPORT COLLECTIF AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) ET EXO

- CONSIDÉRANT QU' aux termes de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3) le Conseil régional de transport de Lanaudière (le «CRTL») a été dissous le 1^{er} juin 2017 et que le Réseau de transport métropolitain, maintenant EXO, a succédé aux droits et aux obligations du CRTL pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance ;
- CONSIDÉRANT QU' une entente de délégation est intervenue entre l'ARTM, le RTM, la MRC de Joliette et les MRC de Matawinie, de Montcalm et de D'Autray effective le 1^{er} juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente se termine le 31 décembre 2018 et que la MRC de Joliette ainsi que les MRC de D'Autray, de Matawinie et de Montcalm ont décidé d'organiser leur service de transport en commun de personnes à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette et l'ARTM souhaitent établir, par le biais d'une Entente relative au transport collectif régulier régional hors du territoire de l'ARTM, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation des services de transport collectif régulier régional requis aux termes d'ententes avec des transporteurs privés à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est en accord avec les termes et conditions de l'Entente ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- Que la MRC de Joliette autorise la signature de l'Entente de délégation avec l'ARTM et EXO ;
- 2- Que la préfecture et la direction générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Joliette, ladite Entente.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

242-11-2018

8.6 GRATUITÉ À BORD – TRANSPORTS URBAIN, RÉGIONAUX, COLLECTIF EN MILIEU RURAL ET ADAPTÉ – 25 DÉCEMBRE 2018 ET 1^{ER} JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, le service de transport offre la gratuité sur ses réseaux lors des journées du 25 décembre et du 1^{er} janvier ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est appréciée des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

D'accorder la gratuité à bord pour les transports urbain, régionaux, collectif en milieu rural et adapté les 25 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019.

243-11-2018

8.7 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET II

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports offre une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif (volet II : aide financière au transport collectif régional)* visant à soutenir les organismes dans leurs projets afin de conserver ou d'accroître l'offre de service ainsi que l'achalandage en transport collectif régional ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre anticipé de déplacements pour l'année 2018 est de 5 000 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'aide financière demandé est de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant de contribution de la MRC est de 37 500 \$ et la contribution des usagers est de 10 000 \$ totalisant des revenus et une contribution du milieu de 47 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu :

De présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif (volet II : aide financière au transport collectif régional)*.

244-11-2018

8.8 ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION 2019 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DANS L'AGGLOMÉRATION DE JOLIETTE

Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu d'adopter la grille tarifaire 2019 annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante pour le transport collectif dans l'agglomération de Joliette aux mêmes taux que 2018.

245-11-2018

8.9 ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION 2019 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu d'adopter la grille tarifaire 2019 annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante pour le transport adapté de la MRC de Joliette aux mêmes taux que 2018.

246-11-2018

8.10 ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION 2019 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu d'adopter la grille tarifaire 2019 annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante pour le transport collectif en milieu rural de la MRC de Joliette aux mêmes taux que 2018.

247-11-2018

8.11 ADOPTION DES GRILLES DE TARIFICATION 2019 POUR LES CIRCUITS RÉGIONAUX

Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu d'adopter les grilles tarifaires 2019, annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante pour les circuits régionaux 32, 34, 35, 50, 125 et 131-138 selon les indexations suivantes :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- Circuits 32, 34, 35, 50, 125 : Augmentation d'environ 2% pour l'ensemble des titres unitaires et pour l'ensemble des carnets de 6 passages.
- Circuit 32 : Ajustement des titres mensuels au nord de St-Jean-de-Matha afin de favoriser la vente des titres mensuels et permettre de rejoindre la clientèle étudiante.
- Circuits 34 et 125 : Dans le but de respecter les tarifs internes de la MRC de Montcalm, le titre minimum sur les titres mensuels et les carnets qui sont inclus dans le même titre OPUS est maintenu sans indexation.
- Circuit 50 : Ajustement des titres Lavaltrie/Montréal dont le coût n'est pas conforme à la grille du circuit 50.
Ajustement de la zone Lavaltrie/Joliette pour maintenir l'équité avec la grille du circuit 131-138.
- Circuit 131 - 138 : Modification de la grille, en partenariat avec le service de transport de la MRC de D'Autray.

9. COMITÉ RURALITÉ

248-11-2018

9.1 PROJET – CENTRE DES LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé satisfait les critères d'admissibilité à la politique de soutien aux projets structurants de la ruralité;
- CONSIDÉRANT QUE le projet obtient le pointage requis pour acceptation à la grille d'analyse du PSPS-ruralité de la MRC de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est disponible au fonds de développement du territoire ruralité et que le projet garantit un investissement minimum de 20% du milieu ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Roland Charest et unanimement résolu :
- 1- D'octroyer une subvention provenant de l'enveloppe cumulative réservée à la ruralité, pour atteindre un montant maximal de 111 563 \$ à la Municipalité de Saint-Thomas conformément à la demande déposée.
 - 2- D'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Thomas.
 - 3- De transmettre une copie conforme de la présente à la Municipalité de Saint-Thomas.

10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 27 SEPTEMBRE 2018 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim du procès-verbal du comité administratif du 27 septembre 2018.

11. VARIA

249-11-2018

11.1 RÉPARTITION DU SURPLUS ACCUMULÉ – TRANSPORT URBAIN

- CONSIDÉRANT QU' il y a un surplus accumulé au 31 décembre 2017 au transport urbain pour un montant de 1 023 010,46 \$;
- CONSIDÉRANT QU' il n'est pas nécessaire de conserver un montant si élevé ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- De conserver un montant de 200 000 \$;
- 2- De répartir aux villes et à la municipalité participantes, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Charles-Borromée, l'excédent de 823 010,46 \$, représentant respectivement des montants de 423 711,21 \$, 222 578,70 \$ et 176 720,55 \$.

250-11-2018

11.2 OCTROI DES OPTIONS 1 ET 2 AU CONTRAT DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public de la MRC lancé au mois de mai 2018 pour la fourniture de services de transport collectif de personnes à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la fourniture de transport adapté a été octroyé à Autocars Gaudreault inc. aux termes de la résolution de la MRC numéro 142-07-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec le transporteur actuel pour les circuits 32 et 34 se termine le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Gaudreault a demandé à la MRC d'accepter que le contrat de transport adapté, incluant le circuit 32 (option 1) le cas échéant, soit exécuté par sa filiale 9109-7295 Québec inc. (La Berlinoise), ce que la MRC a autorisé aux termes de la résolution numéro 197-11-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les options de l'appel d'offres pour le circuit 32 (option 1) et le circuit 34 (Option 2) impliquent également une durée de 5 ans, avec possibilité de renouvellement de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la MRC d'octroyer un contrat de transport pour les circuits 32 et 34 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;
2. D'octroyer le contrat du circuit 32 à 9109-7295 Québec inc. (La Berlinoise), filiale d'Autocars Gaudreault inc. ;
3. D'octroyer le contrat du circuit 34 à Autocars Gaudreault inc. ;
4. Le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission d'Autocars Gaudreault inc. ;
5. La présente résolution abroge la résolution 198-11-2018.

251-11-2018

11.3 LETTRE D'ENTENTE – OCTROI DES CIRCUITS 32 ET 34

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public de la MRC au mois de mai 2018 pour la fourniture de services de transport collectif de personnes à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport adapté a été octroyé à Gaudreault aux termes de la résolution de la MRC numéro 142-07-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Gaudreault a demandé à la MRC d'accepter que le contrat, incluant le circuit 32 (option 1) le cas échéant, soit exécuté par sa filiale La Berlinoise, ce que la MRC a autorisé aux termes de la résolution numéro 197-11-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les options de l'appel d'offres pour le circuit 32 (option 1) et le circuit 34 (Option 2) sont octroyées pour une durée de 5 ans, avec possibilité de renouvellement de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les options de l'appel d'offres concernant le circuit 32 (option 1) et le circuit 34 (option 2) impliquent tant la MRC que la MRC de Matawinie ;

CONSIDÉRANT QU' actuellement la MRC de Matawinie n'entend pas s'engager au sujet de ces deux circuits au-delà du 31 décembre 2019 ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, il y a lieu et il est dans l'intérêt des parties de convenir d'une lettre d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

- 1- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;
- 2- D'approuver le projet de lettre d'entente joint à la présente résolution comme Annexe A pour en faire partie intégrante ;
- 3- D'autoriser le préfet de la MRC à signer pour et au nom de la MRC une lettre d'entente comportant les mêmes termes et conditions.

252-11-2018

11.4 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT le résultat de l'exercice financier 2017 qui s'est terminé par un surplus de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entériner par résolution l'affectation de sommes à des projets ou postes précis pour les rendre disponibles pour les exercices financiers futurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- D'affecter la somme de 300 000 \$ résultant de l'exercice financier 2017 au projet des nouveaux bureaux de la MRC de Joliette ;
- 2- D'affecter la somme de 300 000 \$ résultant de l'exercice financier 2017 au surplus libre ;
- 3- De transmettre copie conforme de cette résolution au vérificateur comptable.

253-11-2018

11.5 GRATUITÉ À BORD – TRANSPORT URBAIN – FINS DE SEMAINE DU FESTI GLACE

Il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu d'offrir la gratuité à bord pour les circuits 1 à 4 du transport urbain et ce, pour les deux fins de semaine du Festi Glace.

254-11-2018

11.6 MANDAT ARCHITECTES – PROJET NOUVEAUX BUREAUX DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire procéder à une analyse de faisabilité pour un second site potentiel pour y déplacer ses bureaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a déjà mandaté la firme d'architectes Arcand Laporte Klimpt pour évaluer un 1^{er} site ;

CONSIDÉRANT QUE cette firme d'architectes connaît déjà tous les besoins et exigences de la MRC de Joliette et qu'en ce sens, il y aurait économie de temps et d'argent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

De mandater, dans un souci de saine gestion, la firme Arcand Laporte Klimpt pour effectuer une étude de faisabilité pour le 2^e emplacement retenu.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.



No de résolution

255-11-2018

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que la séance soit levée à 20 h 25.


Alain Bellemare, préfet


Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim